

LES NOUVEAUX PRODUITS CHIMIQUES

« Utilisez-vous du H202-007 ? »

POINT DE REPÈRE

500 substances nouvelles sont commercialisées chaque année en Europe, dont un peu plus d'une centaine en France.



EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

Dossiers et recherche de produits (AST67).

→ Revue « Travail et Sécurité » N°602.

→ Code du Travail : art. R.231-51 et suivants.

→ INRS : ED744.

→ INRS : ED753 - Stockage et transvasement des produits chimiques.

→ CRAMAM : Note technique N°29 - Évaluation du risque chimique.

LES SIGNES D'ALERTE

- Vous utilisez des produits chimiques.
- Vous avez commandé de nouveaux produits mais connaissez-vous leur toxicité et les précautions d'utilisation ?
- L'étiquetage du produit indique qu'il peut avoir des effets sur la santé et vous souhaitez en savoir plus...
- Des opérateurs se plaignent d'une odeur forte ou caractéristique lors de la manipulation du produit et craignent une éventuelle toxicité.
- Un ou plusieurs opérateurs présentent des symptômes tels que toux, gêne respiratoire, lésions de la peau, maux de tête.

QUELS EFFETS

Un produit est considéré comme dangereux s'il a une ou plusieurs des propriétés suivantes :

- Inflammable, explosif, corrosif (provoquant des brûlures), irritant.
- Responsable d'intoxication aiguë en cas d'inhalation, contact cutané ou ingestion.
- Entraîne une intoxication chronique ou des maladies graves (bronchite chronique, cancer) après quelques années.
- Génère des lésions en cas de projection oculaire.
- Produit des effets sur la reproduction (éthers de glycol...).
- Entraîne un impact sur l'environnement (pollution atmosphérique, pollution de l'eau).

Quelques conseils

- ▶ Avant de commander ou d'essayer un nouveau produit, demandez conseil à votre médecin du travail et d'une manière générale cherchez toujours à supprimer un produit toxique ou à le remplacer par un autre produit moins dangereux.
- ▶ Les substances dangereuses font l'objet de dispositions particulières en matière de prévention : classification, emballage, étiquetage. Il faut en tenir compte.
- ▶ Lorsque vous utilisez un produit pour la première fois, lisez attentivement son étiquette afin de ne faire courir aucun risque aux salariés et à leur entourage : ces principaux dangers sont représentés par les symboles d'étiquetage (ou pictogrammes) qui indiquent les phrases de risque "R" et les conseils de prudence "S".
- ▶ Exigez de votre fournisseur les Fiches de Données de Sécurité en français (à ne pas confondre avec les fiches techniques). Transmettez-les à votre médecin du travail qui peut ainsi orienter son action, et vous conseiller au mieux sur les mesures préventives collectives et individuelles à adopter.
- ▶ Ces Fiches de Données de Sécurité vous donnent de nombreux renseignements utiles :
 - La composition des produits et leur éventuelle toxicité.
 - La conduite à tenir en cas d'accident.
 - Les précautions de stockage et d'élimination des déchets.
 - Le contrôle d'exposition s'il y a lieu.
 - Les mesures de protection collectives et individuelles à mettre en oeuvre.
- ▶ Les lésions liées à des expositions aiguës (projection, inhalation) sont considérées comme des accidents du travail, sauf si elles font l'objet d'une prise en charge comme maladie professionnelle.

AST⁶⁷

Alsace Santé au Travail

Partenaire des entreprises

3 rue de Sarrelouis - 67080 Strasbourg • tél. 03 88 32 18 67 • www.ast67.org

Contact : contact@ast67.org • 14/11/2007